

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 1844
Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1 : Collecte et transport des déchets en porte à porte, collecte et transport des déchets issus des points d'apport volontaire, collecte et transport des déchets des marchés alimentaires et entretien et maintenance des PAVA et PAVE
Avenant N° 4
Titulaire : Société OTUS

2024 – D – n° 124

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 1844 portant sur la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1, avec la société OTUS sise 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 à NANTERRE CEDEX (92739), et la nécessité de passer un avenant N° 4 pour notamment réduire la durée de reconduction du marché de collecte sur les villes de Charenton le Pont, Saint Maurice et Maisons Alfort, et acter que les prix seront fixes et révisés en date du 23 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 juin 2024,

VU les termes dudit avenant N° 4,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 4 au marché N° EPT 1844 portant sur la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 1, avec la société OTUS sise 28 boulevard de Pesaro – TSA 67779 à NANTERRE CEDEX (92739).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **12 JUIN 2024**



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **12 JUIN 2024**
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240612-D2024-124-AR
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024